

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**« PAYS DE LAPALISSE »**

**Délibération N°8**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE :	<b>25</b>
PRESENTS :	<b>23</b>
VOTANTS :	<b>24</b>

L'an **deux mil vingt-six**

Le **trente avril à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
**"PAYS DE LAPALISSE"**

légalement convoqué en date du 24 avril 2026 s'est réuni, à la  
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES. Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN.  
M. BODIN. Mme MERLE. Mme BONNEFOY. M. MERCIER. M. FUMOUX.  
Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de PERIGNY : M. GRANGE, pouvoir du titulaire M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- Commune de LAPALISSE : M. CHERVIER, pouvoir à Mme CHERVIN

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme ROMEUF

M. Michaël MERCIER a été élu Secrétaire.

**OBJET :**

**OFFICE DE TOURISME –  
COMMERCIALISATION DE  
PRODUITS EN BOUTIQUE ET  
DE PRESTATIONS  
TOURISTIQUES  
(BILLETTERIE ET DÉPÔT-  
VENTE)**

Madame la présidente informe l'assemblée que l'Office  
de Tourisme du PAYS DE LAPALISSE développe des actions de  
commercialisation visant à valoriser et promouvoir l'offre  
touristique et les savoir-faire locaux du territoire.

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme propose :

- la vente de produits en boutique dans le cadre de  
dépôts-vente avec des producteurs, artisans ou  
partenaires locaux,
- la commercialisation de prestations touristiques,  
notamment sous forme de billetterie (visites guidées,  
événements, activités de loisirs, prestations proposées  
par des associations ou prestataires extérieurs).

Ces actions ont pour objectif de soutenir l'économie  
locale, d'améliorer l'attractivité du territoire et de répondre aux  
attentes des clientèles touristiques.

La mise en œuvre de ces activités nécessite la  
conclusion de conventions de partenariat entre l'Office de  
Tourisme du PAYS DE LAPALISSE et les différents prestataires  
ou fournisseurs concernés, définissant notamment les  
modalités de mise en dépôt, de vente, de facturation et de  
règlement.

L'Office de Tourisme agit en qualité d'intermédiaire et se rémunère en appliquant une commission de 5 % sur le prix de vente public des produits ou prestations commercialisés.

- Dans le cadre du dépôt-vente, la commission est prélevée sur le prix de vente des produits confiés par le déposant.
- Dans le cadre de la billetterie ou de la vente de prestations, la commission est prélevée sur le prix de vente des produits confiés par le déposant.

Les recettes issues de ces ventes seront encaissées par la régie de recettes de l'Office de Tourisme du PAYS DE LAPALISSE.

Les modalités de reversement aux prestataires ou fournisseurs seront précisées dans les conventions, notamment par facturation du prestataire à l'Office de Tourisme, déduction faite de la commission de 5% .

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la commercialisation de produits en boutique dans le cadre de dépôts-vente ainsi que la vente de prestations touristiques (billetterie) par l'Office de Tourisme du PAYS DE LAPALISSE,
- d'autoriser Madame la Vice présidente chargée du Tourisme à signer toute convention de partenariat avec les producteurs, artisans, associations et prestataires touristiques concernés,
- de fixer la commission de l'Office de Tourisme du PAYS DE LAPALISSE à 5 % du prix de vente,
- d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes via la régie de recettes de l'Office de Tourisme,
- d'approuver les modalités de reversement aux partenaires telles que définies dans les conventions.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente,  
S. CHERVIN,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 11 MAI 2026  
Publié le : 11 MAI 2026  
Accusé Réception de la télétransmission  
le :

La Présidente,  
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE »